

**Loi sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré
(LELM)
(Modification)**

*Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête:*

I.

La loi du 9 décembre 2009 sur l'encouragement de l'offre de logements à loyer modéré (LELM) est modifiée comme suit:

Entrée en vigueur

Art. 9 Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

II.

Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.

Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.

Berne, le 11 décembre 2013

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Neuhaus*

le chancelier: *Auer*

Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.